

Convention de stage en France Intégré à la formation : Ingénieur - Master Année universitaire 2023/2024

Entre

Nom et prénom du stagiaire M. ELOY Ulrich

Né(e) le : 25 juin 2002

Etudiant en 2ème année de cycle ingénieur Volume horaire de la formation : 360h/semestre

Adresse personnelle 4 Rue Audubert 33300 BORDEAUX - FRANCE

Tél.: 06 95 43 54 18..... E-mail: <u>ULRICH.ELOY@etu.esisar.grenoble-inp.fr</u>

et

La structure d'accueil **Gamma0**Située 690 rue Jean Joanny, 07000 Saint Julien en Saint Alban FRANCE et représentée par son Directeur/responsable : M. WEBER Pascal

et

L'Institut polytechnique de Grenoble,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Représenté par **Monsieur MENDES Eduardo** et ci-après nommé,

Grenoble INP – Esisar, UGA (Ecole nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux)

Situé: 50 rue Barthélémy de Laffemas - CS10054 - 26902 VALENCE CEDEX 9

Il a été convenu ce qui suit, conformément à la charte des stages de l'Etablissement téléchargeable à l'adresse suivante : http://espace-emploi.grenoble-inp.fr/stages/informations-stage-282710.kjsp?RH=ESPEMP Stages&RF=ESPEMP STAGES-INFOS

Article 1 - Objet du stage

Le stage a pour objet l'application pratique de l'enseignement donné. Le directeur / responsable de la structure d'accueil s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par le stagiaire, compte tenu de ses études, que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle. Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la structure d'accueil ou pour occuper un emploi saisonnier.

Il est nécessaire que tout soit mis en œuvre pour assurer des conditions de stage ne menaçant ni la santé ni la sécurité du stagiaire, notamment en ne lui confiant aucune tâche dangereuse liée à son environnement, l'usage de matériel ou son contenu même.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seront aussitôt portées à la connaissance du responsable du stage spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'étudiant stagiaire à tirer profit de la formation dispensée.

Toute modification substantielle du stage suppose l'accord de la direction de l'Ecole / l'Etablissement.

Le thème du stage, défini par le directeur de la structure d'accueil, en accord avec le responsable du stage, est le suivant :

Traitement du signal pour de la musique assisté par ordinateur

Objectifs du stage et activités confiées au stagiaire : joindre le détail en annexe.

Article 2 - Modalités du stage

* .:

2.1 Positionnement du stage dans le cursus de formation et compétences à acquérir

Stage technicien de 2ème Année : assistant Ingénieur

Objectif : du type "assistance ingénieur" au sens des objectifs minimaux, ce stage doit permettre aux étudiants de pratiquer quelques-unes des multiples facettes du métier de l'ingénieur au travers de ses dimensions techniques et économiques.

La structure d'accueil doit veiller à favoriser la mise en situation professionnelle de l'étudiant stagiaire afin qu'il puisse, durant le stage, mettre en œuvre ou acquérir des compétences adaptées au niveau du positionnement du stage dans le cursus, en particulier sur les domaines suivants :

- organisation, conduite des activités
- techniques liés à la spécialisation de la formation
- communication en milieu professionnel
- intégration dans l'équipe, adaptabilité

Par ailleurs, un référentiel de compétences est déployé dans l'ensemble des écoles.

2.2 Période de stage

Les travaux se dérouleront à

08/07 au 19/07/24	Technosite	26 rue Barthélémy de Laffemas, 26000 Valence
22/07 au 26/07/24	CCI	52/74 rue Barthélémy de Laffemas, 26000 Valence
12/08 au 16/08/24	CCI	52/74 rue Barthélémy de Laffemas, 26000 Valence
19/08 au 30/08/24	Technosite	26 rue Barthélémy de Laffemas, 26000 Valence

interruption prévue du 29/07/2024 au 09/08/2024

pour une période totale de 6 semaines

La durée du stage ne doit pas être supérieure à six mois par année universitaire au sein d'un même organisme d'accueil conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

L'étudiant stagiaire est autorisé à se déplacer hors des locaux habituels du stage, à la demande de la structure d'accueil. Si des déplacements sont prévus et connus avant le démarrage du stage, il convient d'indiquer, cidessus, l'adresse du site concerné. Dans le cas contraire, se référer à l'article 9.3 de la convention.

L'étudiant stagiaire peut être amené à revenir à l'Ecole / l'Etablissement, pendant la durée du stage, pour suivre certains cours ou épreuves dont la date est portée à la connaissance du responsable de la structure d'accueil.

Si l'étudiant doit s'absenter du stage pour raisons personnelles, sous réserve d'autorisation de la structure d'accueil, il n'est couvert ni par la structure d'accueil, ni par l'Ecole, mais par son assurance personnelle.

2.3 Organisation du temps de travail

Le stagiaire sera présent dans la structure d'accueil

du lundi au vendredi

de 3 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 00 pour un horaire hebdomadaire de 35 heures.

Si le stagiaire doit être présent dans la structure d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, cette dernière doit indiquer ci-dessous les raisons de ces cas particuliers :

Ray Horaine CCI 8430 - 12430 At 13430 - 16430

Article 3 - Evaluation du stagiaire

La structure d'accueil, à l'issue du stage, délivre à l'Ecole / l'Etablissement son appréciation sur le travail du stagiaire. A son retour à l'Ecole / l'Etablissement, le stagiaire doit fournir au responsable des stages un rapport visé par la structure d'accueil.

Il sera tenu compte de ce rapport et de l'appréciation pour évaluer les aptitudes professionnelles de l'étudiant.

Article 4 - Confidentialité

Le jury d'évaluation du travail de l'étudiant a un devoir de réserve.

Ph/

Des clauses de confidentialité font, le cas échéant, l'objet d'un avenant. Toutefois, ceci ne doit pas empêcher le stagiaire, pour son évaluation, de présenter devant le jury de l'Ecole l'ensemble des travaux qu'il a réalisés dans la structure d'accueil.

Article 5 - Encadrement du stage

Chaque étudiant stagiaire bénéficie d'un encadrement pédagogique défini suivant le positionnement du stage dans le cursus, sa durée et ses objectifs. Durant le stage, l'étudiant stagiaire dispose d'un contact pédagogique et administratif dont les coordonnées figurent ci-après.

Le tuteur pédagogique du stage sera désigné ultérieurement ; l'étudiant reste sous la responsabilité du responsable pédagogique de la formation (année, filière).

Coordonnées du contact pour les aspects pédagogiques :

M. WEBER Pascal pour la structure d'accueil

Qualité: Président

Adresse: 690 rue Jean Joanny, 07000 Saint Julien en Saint Alban

Tél.: 06 71 67 87 76 E-mail: pascal.weber@gammao.fr

M. Etienne PERRET pour l'Ecole

Qualité: Responsable de la filière EIS

Adresse: 50 rue Barthélemy de Laffemas - CS10054 - 26902 VALENCE CEDEX 9

Tél.: 04 75 75 94 37 E-mail: etienne.perret@lcis.grenoble-inp.fr

Coordonnées du contact chargé du suivi administratif :

M. WEBER Pascal pour la structure d'accueil

Qualité: Président

Adresse: 690 rue Jean Joanny 07000 St Julien en St Alban FRANCE

Tél.: 06 71 67 87 76E-mail: pascal.weber@gammao.fr

▶ Mme BOULANGER Marine pour l'Ecole

Qualité : gestionnaire de scolarité

Adresse: 50 rue Barthélémy de Laffemas - CS10054 - 26902 Valence cedex 9 France

Tél.+ 33 (0)4 75 75 94 53 E-mail: service-stages@esisar.grenoble-inp.fr

Article 6 - Engagements des parties

6.1 De l'étudiant

Il s'engage à réaliser sa mission et à être disponible pour les tâches qui lui sont confiées.

Il est soumis au règlement intérieur ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité de la structure d'accueil.

Il est soumis aux horaires de la structure d'accueil.

Il est soumis au secret professionnel. Il prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord de la structure d'accueil.

Il prévient la structure d'accueil et l'Ecole/l'Etablissement de ses absences.

Il s'engage à rédiger le mémoire ou le rapport dans les délais prévus.

Il s'engage à fournir à son Ecole/Etablissement une appréciation de l'accueil dont il a bénéficié au sein de la structure d'accueil.

6.2 De la structure d'accueil

Elle informe le stagiaire des dispositions réglementaires relatives aux conditions de travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il veille à leur respect.

Elle prend en charge les frais de formation nécessaires pour le stage.

Elle communique au stagiaire toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses travaux de stage.

Elle délivre une attestation de stage à l'étudiant stagiaire. Cette attestation mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant, conformément aux dispositions prévues par l'article D.124-9 du code de l'éducation.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 7 de la présente convention.

6.3 De l'Ecole / de l'Etablissement

Elle/il assure le suivi pédagogique de l'étudiant stagiaire pendant toute la durée du stage et ce jusqu'à son évaluation.

En cas de manquement de l'étudiant au respect de ses engagements, seul l'Etablissement peut décider d'une sanction disciplinaire.

Article 7 - Congés, absence et interruption de stage

7.1 Congés et autorisation d'absence

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L. 1225-35, L. 1225-37 et L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L.124-5 du Code de l'Education, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Dans les cas énumérés ci-dessus, l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

7.2 Interruption temporaire

Toute absence devra être signalée par la structure d'accueil à l'Ecole/l'Etablissement.

Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par la structure d'accueil, un avenant à la présente convention devra être signé par les cocontractants au préalable.

7.3 Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (structure d'accueil, Ecole/Etablissement, Etudiant) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation

Article 8 - Gratification - Rémunération - Avantages en nature - Remboursement de frais

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil plus de 44 jours ou plus de 309 heures, même de façon non continue. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux associations ou tout autre organisme d'accueil.

Toutefois, l'organisme d'accueil peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée et inférieure ou égale à deux mois.

La gratification est due dès le premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement. Le montant minimum de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, hors avantages en nature.

Lorsque l'activité effectuée pour le compte de la structure d'accueil le justifie, cette dernière peut prévoir le versement au stagiaire d'une indemnité d'un montant supérieur à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

L'étudiant percevra une gratification minimale avec un taux horaire de 4,35 € minimum (à compter du 01/01/2024). Le montant mensuel de la gratification sera variable et calculé en fonction des heures réelles effectuées sur le mois.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée effective du stage.

Le montant de la gratification est fixé à 0€

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts.

8.1 Stage dans un organisme de droit privé en France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.